# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : V33 TRAITEMENT UNIVERSEL / BEHANDELING UNIVERSEEL - 2,5L

Code du produit : 104100-01

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Traitement

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: V33 BELGIUM

Adresse : .Ambachtenstraat 11 B-3210 LUBBEEK BE Téléphone : (+32) 16 629 292. Fax: (+32) 16 621 970. Telex: .

fds.produits@v33.com

www.v33.be

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme: .

#### Autres numéros d'appel d'urgence

FR- BNPC Nancy: 03 83 32 36 36 / CH- Centre Suisse d'information Toxicologique: Tél 145

### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09

# Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient PROPICONAZOLE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie (contacter la collectivité locale).

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.2. Mélanges

#### Composition:

|                         |  | %  |
|-------------------------|--|--|
| GHS07, GHS09            |  | 0 <= x % < 2.5   |
| Wng                     |  |  |
| Acute Tox. 4, H302      |  |  |
| Acute Tox. 4, H332      |  |  |
| STOT SE 3, H335         |  |  |
| Aquatic Acute 1, H400   |  |  |
| M Acute = 1000          |  |  |
| Aquatic Chronic 1, H410 |  |  |
| M Chronic = 1000        |  |  |
|                         |  |  |
|                         | [2]  | 0 <= x % < 2.5   |
|                         |  |  |
|                         |  |  |
|                         |  |  |
| Aquatic Chronic 2, H411 |  |  |
| GHS07, GHS09            |  | 0 <= x % < 2.5   |
| Wng                     |  |  |
| Acute Tox. 4, H302      |  |  |
| Skin Sens. 1, H317      |  |  |
| Aquatic Acute 1, H400   |  |  |
| M Acute = 1             |  |  |
| Aguatic Chronic 1, H410 |  |  |
| M Chronic = 1           |  |  |
|                         | Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000  GHS08, GHS07, GHS09 Wng Repr. 2, H361d Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 2, H411  GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 | Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000  GHS08, GHS07, GHS09 Wng Repr. 2, H361d Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 2, H411  GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 |

### Informations sur les composants :

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

### En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

# En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

# Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Craint le gel

# Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

## - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

### Informations générales

| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|
|-----------------|-----------------|

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

| pH:                                    | Non précisé.  |
|--|---------------|
|  | Neutre.       |
| pH en solution aqueuse :               | 6-7           |
| Point d'ébullition :                   | 100 °C.       |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné. |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné. |
| Densité :                              | = 1           |
| Hydrosolubilité :                      | Diluable.     |
| Point/intervalle de fusion :           | Non concerné. |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non concerné. |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

## 10.5. Matières incompatibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

### 11.1.1. Substances

### Toxicité aiguë :

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Par voie orale : DL50 = 1517 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 4000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a): CL50 > 5800 mg/m3

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 (CAS: 52315-07-8)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

Par inhalation (n/a): CL50 3.28

# 11.1.2. Mélange

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4.3 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.51 mg/l

Espèce : Mysidopsis bahia Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 9 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 (CAS: 52315-07-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0028 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.00003 mg/l Facteur M = 1000

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 35 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.0003 mg/l

Facteur M = 1000

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.00004 mg/l Facteur M = 1000 Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 > 0.1 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 96 h

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

PROPICONAZOLE (CAS: 60207-90-1)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 (CAS: 52315-07-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3.1. Substances

CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 (CAS: 52315-07-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 5.3

Facteur de bioconcentration : BCF = 1204

Espèce : Salmo gairdneri (Fish)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

ATTENTION : Risque d'autocombustion des textiles et outils souillés par le produit. A éliminer dans un récipient hermétiquement fermé.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

# 14.1. Numéro ONU

3082

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (cypermethrine cis/trans +/-40/60)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

## 14.4. Groupe d'emballage

Ш

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.  | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|---------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | III    | 9         | 90     | 5 L | 274 335 | E1 | 3    | E      |
|         |        |      |        |           |        |     | 375 601 |    |      |        |

\*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 I / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL  | FS      | Dispo.  | EQ |  |
|------|--------|--------|--------|-----|---------|---------|----|--|
|      | 9      | -      | III    | 5 L | F-A,S-F | 274 335 | E1 |  |
|      |        |        |        |     |         | 969     |    |  |

\*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note     | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|----------|----|
|      | 9      | -       | Ш      | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97 A158 | E1 |
|      |        |         |        |          |          |       |       | A197     |    |
|      | 9      | -       | III    | Y964     | 30 kg G  | -     | -     | A97 A158 | E1 |
|      |        |         |        |          |          |       |       | A197     |    |

<sup>\*</sup>Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

# - Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique  | Régime | Rayon |
|---------|---|--------|-------|
| 1171    | Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes   | · ·    | •     |
|         | aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la  |        |       |
|         | rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres      |        |       |
|         | rubriques.  |        |       |
|         | 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- :                      |        |       |
|         | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :                    |        |       |
|         | a) Supérieure ou égale à 200 t  | AS     | 4     |
|         | b) Inférieure à 200 t   | Α      | 2     |
| 1172    | Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et |        |       |
|         | emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de |        |       |
|         | celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.                           |        |       |
|         | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :                    |        |       |
|         | 1. Supérieure ou égale à 200 t  | AS     | 3     |
|         | 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t  | Α      | 1     |
|         | 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t   | DC     |       |
| 1630    | Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)      |        |       |
|         | A Fabrication industrielle de   | Α      | 1     |

2415 Installations de mise en oeuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés

1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l

2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l

A DC 3

ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité

susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| H302  | Nocif en cas d'ingestion.   |
|-------|---|
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H332  | Nocif par inhalation.   |
| H335  | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H361d | Susceptible de nuire au foetus.   |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

#### Abréviations :

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS09: Environnement.